

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai à 19h25, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Alex BORNES

**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE

**Absents excusés :** Mme Frédérique SEVESTRE (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)  
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à M. Robert DARIEN)

**Absentes :** Mme Olivia DEVOS, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

## Date de la convocation

13/05/2022

## Date d'affichage

13/05/2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	13

## Objet de la Délibération :

**CRÉATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE DE PLUSIEURS AGENTS POUR L'ANNÉE 2022**

## Délibération n° 2022\_42

L'article 34 de la loi du 6 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet pour le fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal est informé qu'après examen des documents communiqués par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG28) dans le cadre de la gestion des carrières du personnel, des dispositions peuvent être prises au titre des avancements de grades au vu des textes en vigueur, pour plusieurs agents communaux.

Ces dispositions intègrent notamment la réforme sur les parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la fonction publique, tenant compte de la valeur professionnelle des agents et de leur implication dans les missions de service public.

3 agents peuvent ainsi bénéficier d'un avancement de grade (changement de grade dans un même cadre d'emplois)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17,47/35<sup>ème</sup> à compter du 6 novembre 2022.
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.
- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants à la gestion administrative de ces dossiers en collaboration du CDG28.

- Approuve le tableau des effectifs au 01/06/2022, étant précisé que les emplois devenus sans objet pourront être supprimés par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique, conformément aux textes en vigueur.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu**

de :

- L'envoi en Préfecture le : 25/05/2022
- La réception en Préfecture le :
- L'affichage en Mairie le : 25/05/2022
- La notification le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative